

RCS : NANCY Code greffe : 5402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00009 Numéro SIREN : 892 547 175 Nom ou dénomination : 7M AVENIR

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2022 sous le numéro de dépôt 9027

7M AVENIR

Exercice clos le 31/12/2021

7M AVENIR
2 ROUTE DE ROSIERES
54290 VELLE-SUR-MOSELLE

Exercice du 01/12/2020 au 31/12/2021

Copie certifiée conforme




SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

SELAS SADEC AKELYS 11 avenue de Boufflers 54000 NANCY

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Paris - Ile de France
Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège Social : 19 avenue de Messine - 75008 PARIS - Tél. 01 53 53 58 00 - Fax 01 53 53 58 10

Siège administratif : 06 rue du Général Sarrail - 10000 TROYES - Tél. 03 25 80 66 80 - Fax 03 25 80 79 07

SELAS au capital de 4 000 000 Euros - RCS Paris B 351 461 694 - SIRET 351 461 694 00439 - APE 6920Z - N° TVA intracommunautaire : FR 41 351 461 694

Bilan et Compte de Résultat

7M AVENIR

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/12/2020 au 31/12/2021

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2021 (13 mois)		Exercice précédent Néant		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières	800 000,00		800 000,00	91,61		
ACTIF IMMOBILISÉ	800 000,00		800 000,00	91,61		
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	70 908,14		70 908,14	8,14		
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	476,20		476,20	0,05		
Caisse						
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	71 384,34		71 384,34	8,19		
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	871 384,34		871 384,34	100,00		

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (13 mois)		Exercice précédent Néant	
Capital social ou individuel (dont versé : 800 000,00)	800 000,00	91,61		
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	70 583,54	8,10		
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	870 583,54	99,91		
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	800,80	0,09		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
DETTES	800,80	0,09		
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	871 384,34	100,00		

7M AVENIR

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/12/2020 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2021		Exercice précédent Néant		Variation %	
	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services							
Chiffres d'Affaires Nets							
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation reçues Autres produits							
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.							
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approv.) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunérations du personnel Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Autres charges		5 567,25				5 567	N/S
Total des charges d'exploitation		5 567,25				5 567	N/S
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-5 567,25				-5 567	N/S
Produits financiers Produits exceptionnels Charges financières Charges exceptionnelles		76 150,79				76 150	N/S
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS		70 583,54				70 583	N/S
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices							
Total des Produits		76 150,79				76 150	N/S
Total des Charges		5 567,25				5 567	N/S
RÉSULTAT NET		70 583,54				70 583	N/S
		Bénéfice					
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

Annexes

7M AVENIR**ANNEXE**

Période du 01/12/2020 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 13 mois.
Il s'agit du premier exercice depuis la création de l'entreprise.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 871 384,34 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 70 583,54 E.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

7M AVENIR

ANNEXE

Période du 01/12/2020 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

7M AVENIR**ANNEXE**

Période du 01/12/2020 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 800 000

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières		800 000		800 000
TOTAL		800 000		800 000

3.2 - Etat des créances = 70 908

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	70 908	70 908	
TOTAL	70 908	70 908	

7M AVENIR**ANNEXE**

Période du 01/12/2020 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 800 000**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice			
Titres émis ou variation du nominal	8000	100,00	800 000
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	8000	100,00	800 000

4.2 - Etat des dettes = 801

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	801	801		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	801	801		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 690

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	690
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	690

7M AVENIR**ANNEXE**

Période du 01/12/2020 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Autres informations relatives au compte de résultat**

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

7M AVENIR**ANNEXE**

Période du 01/12/2020 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

6.2 - Honoraires des Commissaires Aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	1 800
- TOTAL	1 800

7M AVENIR**ANNEXE**

Période du 01/12/2020 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 690

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	690
Fournisseurs - fact* non parv*(408100)	690
TOTAL	690

7M AVENIR
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 800 000 €
SIEGE SOCIAL : 2, ROUTE DE ROSIERES
54290 VELLE SUR MOSELLE
892 547 175 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le vingt et un juin,
A 14 heures 30,

Monsieur Didier MULLER agissant en qualité d'associé unique de la société 7M AVENIR, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Le rapport de gestion ,

L'associé unique a pris les décisions suivantes relatives :

- à l'examen du rapport de gestion
- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus ,
- à l'affectation du résultat,
- aux conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- à la reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- aux pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique approuve la proposition de la Présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 70 583,54 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

- à la Réserve légale pour un montant de 3 530,00 €
- à l'associé unique à titre de dividendes pour un montant de 67 000,00 €
- au poste Autres réserves pour un montant de 53,54 €.

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 8,375 €, entièrement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° et 4° du C.G.I.

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique défini par les nouvelles dispositions de l'article 117 quater du code général des impôts.

Toutefois, ces personnes peuvent demander à en être dispensées si elles réunissent les conditions fixées par ledit article et le nouvel article 242 quater du code général des impôts. Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit, toutefois le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique prend acte des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Convention conclue avec la société MULLER VEHICULES PROFESSIONNELS dont M. Didier MULLER est le Président :

Créance détenue sur cette société dont le montant s'établissait à la clôture de l'exercice à la somme de 70 908,14 € et qui a donné lieu durant cette période à comptabilisation d'intérêts à concurrence de 525,79 euros.

SIXIÈME DECISION

Conformément à l'article 1843 du code civil, l'associé unique ratifie les actes et engagements réalisés ou souscrits au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, lesquels engagements, ainsi repris par la société, sont réputés avoir été réalisés dès l'origine par cette dernière.

SEPTIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Didier MULLER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a smaller 'M' and a final flourish.